Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261016-ASS-D377-2026-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0061 Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n°CTR26100001), la **Ville d'AVIGNON renouvelle à l'association SAINT JEAN BAPTISTE**, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire de l'association, à savoir maintenir et défendre le culte catholique traditionnel, les locaux situés au 57 rue de la Banasterie – 84000 AVIGNON, identifié comme **Chapelle des Pénitents Noirs**, d'une surface de 369 m², propriété de la commune d'Avignon (réf cadastrale DK 201) comprenant :
Une anti-chapelle, une église, une sacristie, des rangements, un laboratoire, un hall, une ex-cuisine, une salle de catéchisme, un débarras.

Cette attribution prendra effet à compter de la date d'échéance de la précédente convention (n°CTR2020001082) pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de 30 158 € (trente mille cent cinquante-huit euros).
La mise à disposition de locaux est une subvention en nature qui peut être accordée notamment par les collectivités territoriales aux associations qui en font la demande pour permettre la réalisation de leur objet statutaire. Au même titre que les subventions accordées en numéraire, ces attributions sont soumises à conditions : l'occupant doit informer la Direction de la Vie Participative de la Ville du montant de cette contribution et a l'obligation de valoriser dans ses comptes la mise à disposition des locaux par la Ville basée sur la valeur locative.
L'association fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261016-ASS-D377-2026-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe URUPS
Cécile JOUFFRON

Signé le vendredi 16 octobre 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

